

Exclure le trafic e-connect

Nous venons de revoir la manière **d'exclure de Google Analytics le trafic e-connect** au bureau et en télétravail et le trafic client au bureau et au télétravail également.

Nous le faisons précédemment sur base de l'adresse IP du bureau et des personnes logguées dans Q2.

A présent, l'exclusion est opérationnelle aussi pour les personnes logguées dans Q3.

Les GTM des Q3 ont été updatés.

Dès aujourd'hui, **quand nos clients se loggeront sur le manager Q3, ils seront exclus du trafic GA**

IMPORTANT - TO DO - Amélioration pour exclure le trafic e-connect en télétravail

Pour améliorer le procédé, nous avons également mis en place une méthode pour identifier le personnel e-connect qu'il soit au bureau ou au télétravail.

- Pour ce faire, vous devez ajouter ce plug in dans votre / vos navigateur(s) de travail

<https://bewisse.com/modheader/>

Il existe pour les navigateurs principaux chrome, FF, edge, opera.

Quand il est téléchargé et installé sur votre navigateur, veuillez coller ce lien dans la partie import de l'outil pour importer la configuration :

<https://bewisse.com/modheader/p/#NobwRAhgNg7hCeBnA8gOzALgC4CcCuApgDSQAOpBqAjgLID2V>

Suivez le screencast pour l'exécution : <https://youtu.be/blvwk33QIU8>

Une fois cette opération réalisée, votre navigateur enverra une information supplémentaire qui me permet d'identifier le trafic e-connect qu'il soit du bureau ou de la maison.

TO DO -Exclure de trafic des clients

Idéalement, nous souhaiterions aussi exclure un maximum de trafic chez les clients car il n'est pas pertinent.

La méthode est simple, il suffit d'ajouter le paramètre « ?admGTM » dans les liens que nous communiquons à nos clients.

Nous pouvons aussi pousser notre client à communiquer ce lien en interne pour identifier un maximum de navigateurs dans son entreprise.

Par exemple :

<https://www.carpay-diem.com/fr?admGTM>

Quand un utilisateur clique sur ce lien, GTM prend en compte le paramètre admGTM et pousse un cookie

Greg propose d'accompagner les PO sur ce point.

Révision #2

Créé 27 August 2020 09:39:43

Mis à jour 27 May 2022 11:50:17 par Jean-Paul Diaz-Caneja